



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MERCREDI 24 MAI 2023

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mercredi 24 mai 2023 à 8h30, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un moyen technologique, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Est absent monsieur le conseiller André Camirand.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Me Sophie Laflamme, greffière et directrice générale adjointe, est présente.

277-05-23

MODIFICATION – ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET L'EMPLOYÉ NUMÉRO 1556

CONSIDÉRANT qu'une résolution a été adoptée le 21 avril 2023 afin d'autoriser l'abolition de la fonction d'analyste en approvisionnement;

CONSIDÉRANT que ladite résolution entérinait l'acte de règlement et la transaction à intervenir entre les parties, soit la Ville de Saint-Constant et l'employée numéro 1556, conformément aux documents qui étaient soumis à la séance;

CONSIDÉRANT que des négociations quant à l'enveloppe financière prévue dans les documents ont eu lieu entre les parties;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter les modifications proposées à l'entente avec l'employée numéro 1556, tel que soumises à la présente séance.

D'autoriser le paiement de ladite transaction.

D'autoriser le maire, la directrice générale et le directeur du Service des ressources à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à l'entente, notamment la transaction et reçu quittance.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser monsieur Dave Bourque, directeur, ou madame Judith Pommainville, conseillère principale, au Service des ressources humaines à donner effet à la présente résolution et d'autoriser le versement d'une indemnité de fin d'emploi à l'employé numéro 1556 conformément aux documents de terminaison d'emploi.

De donner instruction à monsieur Dave Bourque, directeur, ou madame Judith Pommainville, conseillère principale, au Service des ressources humaines, d'acheminer copie de la présente résolution à l'employé numéro 1556.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-143-00-111 et 02-160-00-410.

278-05-23

SUSPENSION D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT les actes reprochés à l'égard de l'employé numéro 1974;

CONSIDÉRANT la faute grave commise par l'employé numéro 1974;

CONSIDÉRANT l'impact sur l'organisation du travail et l'influence néfaste en regard des autres employés;

CONSIDÉRANT les obligations de l'employeur;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De suspendre, sans solde, l'employé numéro 1974 pour une période d'une (1) journée au choix du gestionnaire.

De communiquer, par lettre, à l'employé la date de la journée de suspension retenue afin de s'assurer que les activités en cours du Service ne soient pas perturbées.

279-05-23

RESTRUCTURATION DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT que la Ville procède à une réorganisation administrative;

CONSIDÉRANT que le poste de directeur adjoint – Hygiène du milieu au Service du développement durable et de l'hygiène du milieu sera aboli par cette réorganisation;

CONSIDÉRANT toutes les circonstances de cette affaire;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

D'abolir le poste de directeur adjoint – Hygiène du milieu au Service du développement durable et de l'hygiène du milieu.



No de résolution
ou annotation

De mettre fin à l'emploi de l'employé numéro 1881 pour cause d'abolition de son poste, à compter du 24 mai 2023.

D'entériner l'acte de règlement et transaction à intervenir entre les parties, la Ville de Saint-Constant et l'employé numéro 1881, et ce, en date de la présente résolution.

De procéder au paiement de ladite transaction.

D'autoriser le maire, la directrice générale et le directeur du Service des ressources humaines à signer tous les documents relatifs à l'entente, la transaction et reçu quittance.

D'autoriser monsieur Dave Bourque, directeur, ou madame Judith Pommainville, conseillère principale, au Service des ressources humaines à donner effet à la présente résolution et d'autoriser le versement d'une indemnité de fin d'emploi à l'employé numéro 1881 conformément aux documents de terminaison d'emploi.

De donner instruction à monsieur Dave Bourque, directeur, ou madame Judith Pommainville, conseillère principale, au Service des ressources humaines, d'acheminer copie de la présente résolution à l'employé numéro 1881.

De créer le poste de Chef de division à l'environnement et du développement durable au Service du développement durable et de l'hygiène du milieu le tout conformément au Recueil des cadres et d'établir le salaire correspondant à la classe 5 du Recueil des cadres.

Que les crédits requis au paiement de la présente dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-310-00-111.

280-05-23

RÉSILIATION – CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE CENTRE AQUATIQUE DE SAINT-CONSTANT INC. (CASCI) – COMPLEXE AQUATIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a conclu, en mars 2021, avec le Centre Aquatique de Saint-Constant inc. (CASCI) une convention d'exploitation du Complexe aquatique et une entente de subvention pour le rayonnement des activités de loisir;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la convention d'exploitation, le CASCI se voyait confier l'exploitation du Complexe aquatique, propriété de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'entente de subvention pour le rayonnement des activités de loisir la Ville octroyait au CASCI une subvention annuelle pour une période de cinq ans afin de l'appuyer dans la poursuite de sa mission ainsi que pour supporter les activités de loisir et d'éducation menés sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT les plaintes reçues et la série de problématiques majeures survenues au Complexe aquatique dont le CASCI a été dument informé;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le CASCI accepte de mettre fin à l'entente d'exploitation et de remettre à la Ville le contrôle du Complexe aquatique et qu'une résolution de son conseil d'administration en date du 16 mai 2023 confirmait cette décision;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite désormais exploiter et entretenir elle-même le Complexe aquatique, et ce, considérant qu'il s'agit d'une infrastructure dont elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT que la subvention pour le rayonnement des activités de loisirs est intimement liée à la poursuite des activités du CASCI au Complexe aquatique;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De résilier, en date du 1^{er} septembre 2023, la convention d'exploitation du Complexe aquatique ainsi que l'entente de subvention pour le rayonnement des activités de loisir, toutes deux intervenues entre la Ville de Saint-Constant et le Centre Aquatique de Saint-Constant inc.

De transmettre sans délai un avis écrit informant le CASCI de la décision de la Ville de mettre fin aux ententes à compter du 1^{er} septembre 2023.

D'autoriser la Ville et ses représentants à effectuer toutes démarches nécessaires pour la prise en charge par la Ville du Complexe aquatique et à collaborer avec le CASCI pendant la période comprise entre l'adoption de la présente résolution et le 1^{er} septembre 2023 afin d'assurer entre autres le transfert des ententes, baux, contrats d'entretien, contrats d'emploi et des informations nécessaires.

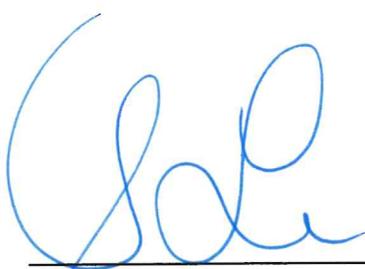
D'autoriser la Ville et ses représentants à mettre en place toute entente requise avec le CASCI pour donner effet à la présente résolution, assurer le transfert de l'exploitation du Complexe aquatique et mettre fin aux ententes d'exploitation et de subvention.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à utiliser le budget disponible au poste budgétaire 02-740-00-970 (CONTRIBUTION COMPLEXE AQUATIQUE) afin de redistribuer les sommes dans les nouveaux comptes budgétaires qui seront créés, pour les dépenses qui seront faites par la Ville pour le Complexe Aquatique.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'assistant, aucune période de questions n'a eu lieu.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière